

N° 2022-325

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas LE JUNTER sis 13 bis rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne son déménagement du 13 bis rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) le samedi 01 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement pour le déménagement.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Nicolas LE JUNTER est autorisé à stationner une camionnette face aux numéros 11, 11 bis et 13 bis rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle afin de pouvoir y effectuer son déménagement le samedi 01 octobre 2022 de 08h00 à 14h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit le samedi 01 octobre 2022 de 08h00 à 14h00 face aux n° 11, n°11 bis et n°13 bis rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre le stationnement pour le déménagement.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 28 septembre 2022  
Le Maire,  
Luc MONNET

Affiché le 29/09/2022

Désaffiché le.....

po  
Alain DEECLUSE  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au bûcherie  
